

1. DEMANDE D'ENGAGEMENT

Nom : Prénom :

Nom commercial : N° SIRET :

Adresse :

Code Postal et ville :

Tél : Email :

Facebook : Site internet :

Activité :

S'engage à participer à la Foire du 03 mars 2024.

Pour tenir un stand de **Vente** **Exposition**

L'Exposant :

Atteste avoir bien pris connaissance du règlement de la foire.

A besoin demètres linéaires pour son stand d'exposition.

A besoin pour les appareils électriques utilisés, d'une puissance maximum de :

Les tarifs des fluides sont les suivants (à régler le jour de l'évènement) :

Electricité : 2,60 € Eau : 2.50€

Certifie que les produits sont de sa création ou de sa production : oui non

Joint, conformément au règlement, un chèque à l'ordre du Trésor Public correspondant au prix de l'emplacement demandé pour la réservation de ce dernier (Tarif en vigueur : 4 € le ml),

N° du chèque d'un montant de€

Joint toutes les autorisations nécessaires à la vente mais aussi touchant à l'hygiène et sécurité des produits alimentaires vendus :

Justificatifs :

- **Registre des Commerces, des Métiers ou de l'Agriculture OU KBIS de moins de 3 mois**
- **Attestation d'assurance responsabilité civile**
- **Carte professionnelle**

Joint une photo ou descriptif des produits vendus.

Fait à, le.....

Signature et cachet :

Nous vous remercions par avance de bien vouloir retourner cette demande d'inscription accompagnée des documents requis avant le 19/02/2024.

FOIRE DU DIMANCHE 03 MARS 2024

Thème : L'Italie : *Dolce Vita*

2. LISTE DES ARTICLES VENDUS

Afin de connaître les produits que vous souhaitez présenter à la vente, vous devez noter pour chacun des articles, le libellé et leurs caractéristiques.

Nom de l'Exposant :

N°	Désignation du produit	Provenance
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

REPONSE SOUHAITEE AVANT LE 19/02/2024

A retourner PAR MAIL (de préférence) ou COURRIER à :

Madame le Maire - Mairie de Pont-Saint-Esprit
Service Police Municipale - Foires et marchés
Foire du 3 mars 2024 - BP 11061 - 30134 Pont-Saint-Esprit cedex
foires.marches@pontsaintesprit.fr

FOIRE DU DIMANCHE 03 MARS 2024

Thème : L'Italie : *Dolce Vita*

3. REGLEMENT

Durant les foires, les emplacements sont situés sur les allées Frédéric Mistral, les allées Jean Jaurès, place de la République et ils ne sont pas couverts, à charge pour chaque exposant de protéger son matériel contre les intempéries.

L'ambiance sonore de la foire sera assurée par la ville de Pont-Saint-Esprit. L'utilisation de micro et amplificateur est donc interdite sur les stands afin de ne pas occasionner de gêne pour les autres exposants.

Les exposants doivent apporter leur propre matériel d'exposition.

Le plan et la répartition des stands sont établis par la commune.

Les exposants seront placés le jour de la foire à partir de 6 h. Ils s'engagent à être présents sur leur stand pendant toute la durée d'ouverture de la foire à savoir **de 9h à 18h**.

Tout stand ou emplacement laissé vacant à 7h30 au plus tard sera considéré comme libre et pourra donc être réattribué par le placier à un autre exposant.

(En cas de retard, contacter le placier : 06 47 57 43 19).

Par mesure de sécurité, les exposants ne seront pas autorisés à quitter leur emplacement avant 18h et devront, lors de leur départ de la foire, laisser leur emplacement propre en emportant TOUS LES DECHETS sous peine de se voir exclure des inscriptions aux foires ultérieures organisées par la commune.

ATTENTION

Les exposants devront s'acquitter du montant de leur stand **impérativement au moment de l'inscription**, c'est-à-dire lorsqu'ils transmettront toutes les pièces justificatives exigées.

Seules, les absences motivées par un des cas de force majeure suivants pourront faire l'objet du remboursement du paiement du stand :

- maladie ou hospitalisation avérée du commerçant-exposant : sur présentation d'un certificat médical, d'un arrêt de travail ou d'un certificat d'hospitalisation ;
- intempéries extrêmement violentes constatées, ayant entraîné l'annulation de la manifestation par arrêté du Maire de Pont-Saint-Esprit ;
- panne majeure du véhicule d'exposition du commerçant : sur présentation d'un justificatif : facture de remorquage du véhicule ou facture de réparation ;
- accident de la route : sur présentation d'une copie du constat amiable ou d'un certificat d'hospitalisation ;
- décès ou hospitalisation d'un membre de la famille de l'exposant : sur présentation du certificat de décès ou d'hospitalisation.

Les contentieux éventuels seront traités par la commission vie économique.

